

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21-10-40

Séance du 11 octobre 2021

AFFAIRES TECHNIQUES **TARIFS AMIANTE POUR LES PARTICULIERS**

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège à Nangis, en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **97** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **38** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : M. ET Mmes BACHELET, BELLACHE, DE BISSCHOP, CIOTTI, COUVOISIER, CRAPARD, DARCY, DELETAIN, GOMES, JEUNEMAITRE, LEBAT, LEGRAND, LOISELET, MARIE, MAZZUCHELLI, PATRON, PERNEL, PERRINO, RAMEAUX, VESAIGNE, ROUSSEAU, MYTNIK, LCONTE, BALDY, HARSCOET, POMMIER, BRICHET, MEBARKI, BREUGNOT, DIACCI, LE BOUTER, COUPAS, MARTINET, DEMANGE, DELANNOY, SOSINSKY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, BOURBONNEUX, CASTAING, BAGUE, BARRAY, SIVANNE, COULON, BEAUGELET, DUVERNE, KOFFEL, MASSON, LE SCANFF, BOUSSARD

Suppléants présents : M. et Mmes BILLAULT, LE BRISHOUAL, BERTRAND

Représentés : M et Mmes MARTIN (pouvoir à JEUNEMAITRE), GALLOIS (pouvoir à PATRON)

Excusés : M et Mmes PERRIN, GRAND, SLIMANI, BAALI, ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. BRICHET

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| Date de la convocation | : 30 septembre 2021 |
| Nombre de délégués en exercice | : 97 |
| Nombre de délégués présents | : 54 |
| Suffrage exprimé | : 56 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21-10-40

Séance du 11 octobre 2021

AFFAIRES TECHNIQUES
TARIFS AMIANTE POUR LES PARTICULIERS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération 21.06.28 du 7 juin 2021 il a été décidé d'acter les tarifs pour l'amiante.

Il est nécessaire de préciser que cette tarification s'applique aux professionnels/administrations dès le premier kilo et aux particuliers/mairies du territoire dès lors qu'il dépasse 50 kilos. Un seul contenant protégé par an sera fourni gratuitement aux particuliers et aux mairies du territoire, payant pour les professionnels et les administrations. Il est autorisé un dépôt par an.

Le contenant protégé sera facturé à prix coutant.

Pour rappel, le tarif est de 470€/T soit 0.47 € le kilo pour l'année 2021-2022.

Ci-joint la charte.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE LA CHARTE DES TARIFS AMIANTE POUR LES PARTICULIERS TEL QU'ELLE EST ANNEXE.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 19 octobre 2021

Affiché, le 19 octobre 2021

Le Président,

Eric JEUNEMAITRE